

**Commune de Domecy-sur-Cure
Département de l'Yonne
Arrondissement d'Avallon
Canton de Vézelay**

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 8+1PROC
Qui ont pris part au vote : 9

Extrait de délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt et le dix juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de **DOMECY-sur-CURE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Marc PAUTET, Maire.

Etaient présents : Marc PAUTET, Maire, Vincent BLANCHARD, Pierre DE FERAUDY, Adjoint, Noëlle RAUSCENT, Christian BERTHIER, Violaine Pujol-Rolland, Jean-Luc VAN-DORPE et Sylvie JUNG, conseillers.

Absents excusés : Pierre-Etienne BREGUET, Richard THOUARD et Evelyne BAILLEUX (proc. Marc PAUTET).

Secrétaire de séance : Violaine PUJO-ROLLAND a été nommée secrétaire de séance.

1-PROCES VERBAL

Election du délégué et des suppléants concernant les élections sénatoriales de septembre 2020.

Est élu délégué titulaire	Marc PAUTET 8 POUR 1 ABSTENTION
Sont élus suppléants	BLANCHARD Vincent VAN-DORPE Jean-Luc DE FERAUDY Pierre

2- DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS :

Monsieur Le Maire fait part au conseil Municipal, compte tenu que la commune de Domecy-sur-Cure est membre du CNAS de désigner un délégué au collège des élus et un délégué au collège des agents.

Le Conseil Municipal,

Considérant le renouvellement des assemblées délibérantes, la collectivité adhérente au CNAS doit désigner deux délégués.

APRES AVOIR DELIBERE

Par 9 POUR

DECIDE

De désigner Madame Florence FATOUT, déléguée des agents, Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe, résidant 10 rue de l'abbé goulot 58190 BAZOCHES, adresse mail : florencefatout@orange.fr 06.72.02.33.57

De désigner Vincent BLANCHARD, délégué des élus, 1^{ER} adjoint, résidant 15 rue du crot, Usy 89450 Domecy-sur-Cure, adresse mail vincent.blanchard@live.fr 06.89.69.24.98.

- de transmettre copie de la présente au CNAS.

3-AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT AXA ASSURANCE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avenant concernant la protection fonctionnelle des élus locaux. Pas d'augmentation tarifaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire à signer l'avenant avec AXA ASSURANCES DUCET.

4-DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 D'URGENCE POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la commune de DOMECY-sur-CURE.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée délibérante décide :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- Présence sur place
- Continuité pédagogique

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 300.00 euros.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'Août 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

5-INFOS DU MAIRE :

- ✓ « Interdit au camping et camping-car » Suite au nombre croissant de campeurs et de camping-cars à la roche aux fées, il est décidé de poser panneau d'interdiction. A FAIRE !!!!!
- ✓ Demande de Mme KOHLER qui souhaite modifier le nom de la Route de DOMECY (trop d'erreurs dans la distribution du courrier et des colis). A l'étude.....
- ✓ Organisation d'un « Salon des auteurs » après le COVID ou stand au vide-grenier 2021.